



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

Portant autorisation de circulation et de stationnement

en dérogation à l'arrêté 149 PM 2024

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules à moteur
sur le plateau du Peuil et en forêt communale des Chaumes**

171 PM 2025

Nomenclature : 6.1.1.5

Le Maire de la commune de Claix,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4,

VU le code rural de la pêche maritime, notamment l'article L161-5,

VU le code pénal, notamment article R.610-5,

VU le code de l'environnement et les articles L.362-1 et suivants issus de la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification de Code des Communes,

VU le code forestier et notamment son article R331-3,

VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la commune,

VU la loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,

VU le décret n°92-258 du 20 mars 1992 portant modification du Code de la route et application de la loi n°91-2 du 3 janvier relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes,

VU l'arrêté municipal 149 PM 2024 du 03 septembre 2024 relatif à l'interdiction de circulation et de stationnement des véhicules à moteur sur le plateau du Peuil et en forêt communale des Chaumes,

VU la demande de dérogation formulée par Monsieur COTAVOZ Thierry, en sa qualité de garde-chasse particulier désigné par le Préfet de l'Isère, en date du 17 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de donner une suite favorable à la demande de dérogation de Monsieur COTAVOZ Thierry, agissant en sa qualité de garde-chasse particulier désigné par Monsieur le Préfet de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur COTAVOZ Thierry est autorisé à circuler et stationner sur les pistes forestières du plateau du Peuil et en forêt communale des Chaumes ses véhicules immatriculés CA-410-BD et AB-966-CC dans le cadre de ses missions de garde-chasse,

Il est rappelé que celle-ci n'est valide qu'à l'occasion de ses missions de garde-chasse et que la circulation sur les pistes forestières doit se faire dans le respect des règles de circulation routière et notamment à vitesse réduite (maximum de 30 km/h).

En cas de non-respect de ces prescriptions l'autorisation pourra être retirée par l'autorité municipale.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est personnelle et non cessible et ne pourra justifier le transport de passagers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté n'est valable que pendant la période d'ouverture de la chasse saison 2024-2025.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Claix, ou d'un recours contentieux auprès du Président du tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, la Brigade de Gendarmerie Nationale de Pont-de-Claix, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à Claix, le 19 Septembre 2025

Le Maire,

Christophe REVIL.



Date d'affichage: 23/09/2025

Date de retrait: 23/11/2025

